

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication 11/07/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Direction de la Solidarité
et de la Tarification
des Établissements Sociaux

Christian FISCHER

Directeur Adjoint pour l'Autonomie
Personnes Agées / Personnes Handicapées

Colmar, le

2008 00448

ARRETE

DSOL

- 8 JUIL. 2008

**portant fixation du prix de journée 2008
de la Pouponnière de « L'Ermitage » à MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Pouponnière de « L'Ermitage » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	236 062,00 €
Groupe II	2 127 533,41 €
Groupe III	221 048,33 €
Total des dépenses	2 584 643,74 €
Recettes	
Groupe I	2 438 658,74 €
Groupe II	55 469,00 €
Groupe III	14 161,00 €
Incorporation du résultat	76 355,00 €
Total des recettes	2 584 643,74 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la pouponnière de « L'Ermitage » à MULHOUSE est fixé à compter du **1^{er} juillet 2008** à :

237,63 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER